



CE PROJET EST CO-FINANCÉ PAR
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19



Charte d'usage

Équipement pédagogique mis à disposition à titre gratuit

PREAMBULE

Le contexte de la crise sanitaire Covid-19 a démontré la nécessité de renforcer l'offre de pédagogie numérique à l'attention de l'ensemble des élèves afin d'assurer une continuité dans les programmes scolaires.

Afin de permettre à tous les élèves des classes de seconde et 1^{ère} année de CAP de bénéficier des ressources numériques et d'un accès au réseau informatique mis en place dans les établissements, la Région des Pays de la Loire a décidé de mettre à disposition à titre gratuit un ordinateur portable d'une valeur d'environ 500 € à tous les élèves entrant en seconde ou en première année de CAP pour la durée de leurs études, jusqu'au terme du cycle scolaire dans lequel ils sont engagés.

Il s'agit là d'un investissement pour la jeunesse, d'un outil de liberté mais aussi de responsabilité qui permettra aux élèves de l'enseignement public comme privé sous contrat de développer leur autonomie et leur ouverture sur le monde, ainsi que la préparation à la poursuite d'études ou la prise d'activité professionnelle.

Ce projet permettra d'accélérer la transition numérique des lycées, d'encourager les usages pédagogiques interactifs et innovants, en offrant un équipement numérique permettant l'accès à des services pédagogiques associés aux élèves, dans un contexte sanitaire qui a démontré la nécessité pour tous les élèves de disposer, des mêmes services pédagogiques, à distance et dans les établissements scolaires.

Au-delà de l'accompagnement éducatif adapté, apporté à l'ensemble des élèves concernés, et de l'activation d'un accès pour tous à une large bibliothèque de logiciels pédagogiques de plus de 400 logiciels, (Par ex : GéoGébra, Jupiter, EduCalc,...), il s'agit également d'œuvrer à la réduction de la fracture numérique en équipant les élèves d'outils permettant un même accès numérique par tous, à tous les services, ainsi qu'à l'ensemble des différentes applications pédagogiques déployées par la Région. Des services d'accompagnement aux usages seront également proposés pour faciliter la prise en main puis l'usage des matériels déployés.

Article 1 : Définitions

- * **ELEVE** : il s'agit de l'élève majeur ou de l'élève mineur agissant sous la responsabilité d'au moins l'un de ses représentants légaux, inscrit en classe de seconde ou en 1^{ère} année de CAP, en statut scolaire relevant d'un établissement comme défini ci-après.
- * **ETABLISSEMENT** : il désigne l'établissement public ou privé sous contrat relevant de la compétence de la Région des Pays de la Loire : lycée public et privé sous contrat d'association avec l'Etat, maison familiales rurales (MFR) et institut rural d'éducation et d'orientation (IREO).
- * **MATERIEL** : il désigne l'ensemble des éléments remis aux utilisateurs, soit le micro-ordinateur portable, le câble et le boîtier d'alimentation, ainsi que la housse de protection.
- * **DISTRIBUTEUR** : il désigne le titulaire ayant été attributaire de l'appel d'offre lancé par la Région des Pays de la Loire, et qui assure la distribution du matériel aux utilisateurs.

Article 2 : Objet

La présente charte d'usage précise les conditions de mise à disposition à titre gratuit du matériel à l'élève, notamment ses obligations en termes d'utilisation pédagogique et de conservation du matériel pendant toute sa scolarité.

La mise à disposition à titre gratuit de ce matériel permet l'accès numérique exclusif par tous les bénéficiaires aux mêmes services ainsi qu'à l'ensemble des différentes applications pédagogiques déployées par la Région.

Cette charte est acceptée sans réserve par l'élève et, s'il est mineur, son ou ses représentants légaux.

En signant cette charte l'élève disposera ainsi d'un accès universel aux ressources et services pédagogiques nouveaux présentés dans ce document.

Article 3 : Remise du matériel

Le matériel est mis à disposition de l'élève (remise du matériel en établissement selon les modalités définies par la Région des Pays de la Loire) qui l'accepte sans aucune réserve.

Il est remis à l'élève par le distributeur et uniquement après signature de la présente charte.

En contrepartie, l'élève devra utiliser le matériel à des fins essentiellement pédagogiques et conserver personnellement l'ordinateur durant toute sa scolarité. A ce titre, il s'engage à utiliser le matériel pour les besoins de sa scolarité à des fins pédagogiques, à conserver ce matériel en bon état, et à en assurer la garde et l'entretien. Il lui est strictement interdit de le vendre ou de le céder à un tiers.

Afin de garantir la sécurité du système et du contrôle pédagogique de l'utilisation du matériel, les ordinateurs sont fournis avec des droits informatiques limités.

Article 4 : Conditions d'utilisation du matériel dans le cadre scolaire

Le matériel doit, à titre principal, être utilisé pour un usage scolaire à des fins pédagogiques.

Dans le cadre de l'usage pédagogique du matériel, l'élève s'engage à respecter la charte informatique de l'établissement.

L'élève reste responsable du bon fonctionnement de son matériel pendant les activités pédagogiques. L'établissement n'assurera pas le support et la maintenance de ce matériel.

L'élève s'engage à maintenir son matériel en état de fonctionner pour accéder aux ressources numériques et participer aux activités pédagogiques qui le nécessitent.

L'élève s'engage à recharger son matériel préalablement à toute entrée journalière dans l'établissement, afin d'une part d'assurer le bon déroulement et la continuité des cours qui le nécessitent, et d'autre part ne pas altérer les branchements électriques des équipements du lycée.

L'élève s'engage à ne pas prendre des photos d'autres personnes dans le cadre scolaire sans leur autorisation préalable.

L'élève s'engage à ne pas diffuser les images, les contenus ou productions d'autres personnes, sans leur autorisation préalable.

L'élève s'engage à ne pas perturber le déroulement des activités scolaires par l'usage non autorisé des haut-parleurs de l'équipement.

Article 5 : Conditions générales d'utilisation du matériel

Le matériel est à usage personnel. Il est destiné à être utilisé principalement pour les activités pédagogiques et scolaires à la fois dans le cadre scolaire et dans le cadre privé.

La Région est déchargée de toute responsabilité quant à l'utilisation faite du matériel et des dommages dont il est susceptible de faire l'objet.

Les représentants légaux de l'élève reconnaissent être informés que la Région n'est, en aucun cas, responsable de l'utilisation inadaptée qui pourrait en être faite par l'élève.

L'élève pourra utiliser le matériel librement dans le respect des réglementations en vigueur et sous la responsabilité de ses représentants légaux. Notamment, à l'extérieur des établissements scolaires, chaque élève pourra s'adresser au fournisseur d'accès internet de son choix. L'usage d'Internet est libre dans le respect des bons usages légaux.

L'usage du matériel est en priorité pédagogique. A ce titre, l'élève s'engage à :

- Ne pas tenter d'altérer la configuration initiale par quelque moyen que ce soit ;
- A conserver suffisamment de mémoire pour les usages pédagogiques, étant entendu qu'il peut stocker des données personnelles dans la mesure où le volume de ces données n'entrave pas l'utilisation pédagogique prévue.

Dans tous les cas, l'élève s'engage à ne pas utiliser le matériel pour un usage contraire à la législation française quelle qu'elle soit (notamment droit à l'image, propriété intellectuelle, interdiction du harcèlement).

Il est recommandé de respecter les précautions d'usage suivantes :

- Eviter les ambiances extrêmes (chaleur, humidité, froid et environnements poussiéreux)
- Ne jamais exposer votre ordinateur de manière prolongée aux rayons du soleil
- Ne pas obstruer les événements (aérations)
- Ne rien poser de lourd sur votre ordinateur
- Ne pas exposer à des champs magnétiques puissants
- Eviter de boire ou manger en travaillant sur votre ordinateur

Des manquements à la présente Charte par l'élève pourront être signalés par courrier à son ou ses représentants légaux avec copie à l'établissement.

Article 6 : Responsabilité et assurance

Le matériel n'est pas la propriété de l'élève ou, s'il est mineur, de son représentant légal. Il demeure la propriété de la Région. Toutefois, le matériel remis à l'élève par la Région est, à compter de la date de la mise à disposition, sous l'entière responsabilité de l'élève et, s'il est mineur, de son représentant légal.

En cas de vol, perte ou casse, la Région ne peut être tenue pour responsable. Le remplacement du matériel n'est pas un droit acquis et relève de l'examen de chaque situation.

Il appartient à l'élève ou à son représentant légal d'assurer le matériel s'ils le souhaitent.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée auprès des services de police ou de gendarmerie. En cas de perte, une main courante devra être établie auprès des mêmes services.

En cas de perte ou de vol, le matériel sera bloqué et ainsi rendu inutilisable.

Article 7 : Garantie

Le matériel est garanti pour une durée de 3 ans, à compter de la date de la remise du matériel. Un guide d'utilisation du matériel remis à l'élève lors de l'attribution, précisera les conditions et les limites d'exécution de la garantie appliquée. En cas de réclamation ou contestation, il est conseillé de se référer à ce document.

Les pannes du matériel survenues dans le cadre d'une utilisation courante sont prises en charges par le distributeur dans le cadre de la garantie, et le matériel remis à disposition dans les délais les plus courts. Si besoin impératif caractérisé, un matériel de remplacement pourra être prêté.

Aucune intervention externe n'est autorisée sur le matériel.

Article 8 : Service d'assistance

Un service d'assistance est mis à disposition des lycéens et de leur famille pour répondre à leurs éventuelles questions notamment via un numéro de téléphone dédié qui permettra :

- Une assistance administrative concernant les modalités du dispositif (rappel des droits et obligations),
- Une assistance technique notamment sur les pannes que l'ordinateur pourrait subir,
- Une assistance aux usages portant sur la connexion WIFI à domicile, la connexion à l'imprimante personnelle du lycéen, les problèmes d'identifiant et de mot de passe.

Article 9 : Non-respect du Règlement d'intervention et/ou de la Charte

En cas de manquement par l'élève à ses obligations relatives notamment à la conservation du matériel pendant le temps de sa scolarité, ou à son utilisation à des fins autres que principalement pédagogiques, ou en cas de violation d'une disposition légale ou réglementaire notamment en cas de comportement frauduleux, la Région des Pays de la Loire se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition et de demander la restitution du matériel, ainsi que d'exercer les poursuites judiciaires (notamment pénales) qu'elle estimerait nécessaires.

Article 10 : Restitution du matériel

Si un élève ou, s'il est mineur, l'un de ses représentants légaux prend l'initiative de restituer le matériel, la procédure de retour du matériel leur sera indiquée.

Article 11 : Fin de la mise à disposition à titre gratuit

A l'issue de sa scolarité en cas de changement d'académie ou en cas d'arrêt de sa scolarité, le matériel sera attribué à l'élève, par la Région, à titre gratuit.

Les droits informatiques complets seront alors attribués à l'élève.

Ces attributions feront l'objet d'un arrêté de la Présidence du Conseil régional.

Il appartiendra à l'élève de respecter la réglementation en vigueur en matière de recyclage des équipements électroniques.

Article 12 : Protection des données personnelles

La mise à disposition du MATERIEL aux ELEVES par la Région Pays de la Loire et les services associés, donnent lieu à un traitement de données à caractère personnel des Elèves et de leurs représentants légaux.

Ce traitement des données personnelles est nécessaire à l'exercice de mission d'intérêt public, dont est investie la Région, pour faire bénéficier les ELEVES de mesures à caractère social conformément à l'article L533.1 du code de l'éducation.

Ce traitement des données permet de :

- gérer l'affectation du matériel à chaque élève,
- organiser les opérations logistiques, la distribution et le suivi des déploiements du matériel aux élèves
- opérer les services d'assistance aux utilisateurs des matériels de la Région
- gérer les financements des matériels
- Informer les bénéficiaires des services et aides à la scolarité régionaux complémentaires du projet

Les données personnelles traitées sont celles recueillies directement auprès des signataires de la présente Charte. La présente Charte prévoit le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires aux opérations d'affectation et distribution du matériel aux élèves. En cas de refus, le matériel ne pourra être remis à l'élève.

Des informations relatives à la situation scolaire et administrative de l'élève sont également issues des échanges de données entre le Rectorat et la Région des Pays de la Loire.

Dans la limite de leurs besoins, **les destinataires** de ces données sont les services de la Région Pays de la Loire en charge des différents dispositifs mis en œuvre en direction des lycéens et apprentis, ainsi que le prestataire en charge de la préparation, de la distribution du matériel et de l'assistance aux utilisateurs (le DISTRIBUTEUR), les correspondants informatiques et les chefs d'établissements concernés.

Des données identifiantes seront également communiquées aux partenaires financeurs de la Région à des fins de gestion et contrôle des subventions (dont la Commission européenne).

Les données ne sont communiquées à aucun autre tiers et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Les données collectées sont conservées jusqu'à la sortie définitive de l'ELEVE d'un ETABLISSEMENT de la Région Pays de la Loire, assortie d'une période supplémentaire de 2 ans. A l'issue de cette durée d'utilité administrative, les données sont supprimées, ou anonymisées à des fins d'études statistiques.

La Région s'assure notamment de la suppression des données personnelles qui pourraient subsister dans les ordinateurs qui lui seront restitués.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles ainsi que leurs droits d'opposition et de limitation au traitement des données, en s'adressant à la **déléguée à la protection des données de la Région :**

- Par voie électronique : donneespersonnelles@paysdelaloire.fr

Par courrier postal à : Région Pays de la Loire - Déléguée à la Protection des Données - 1 rue de la Loire - 44 966 Nantes Cedex 9.

Renseigner et signer les éléments ci-après

Nom et prénom de l'élève

Né(e) le à

Elève de l'établissement.....

en classe de

adresse postale

adresse courriel

Représenté(e) par son ou ses représentants légaux

Nom et prénom.....

Coordonnées (si différentes de l'élève)

adresse postale

adresse courriel

L'élève reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du règlement d'intervention et de la présente charte, notamment l'élève s'engage à conserver personnellement l'ordinateur durant toute sa scolarité et à en faire un usage principalement scolaire.

Fait à, le.....

En deux exemplaires originaux, dont un à retourner signé au Distributeur.

Le, la ou les représentants légaux

L'élève

